



CINQUANTE-HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 7 octobre 2013, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour information des Membres du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le présent rapport porte sur les derniers développements concernant le programme des travaux normatifs de l'OIE pour les animaux terrestres, en portant une attention particulière à la réunion de septembre 2013 de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (Commission du Code). Le rapport de la réunion précitée sera disponible sur le site Web de l'OIE prochainement. Parmi les principaux thèmes abordés au cours de ladite réunion figurent les points suivants:

1 CRITÈRES D'INSCRIPTION DES MALADIES SUR LA LISTE DE L'OIE

1. La désinscription de la stomatite vésiculeuse et de la maladie vésiculeuse du porc de la liste de l'OIE avait fait l'objet d'une longue discussion au cours de la Session générale de l'OIE de mai 2013. L'OIE avait alors invité ses pays membres à lui faire part de leurs commentaires favorables ou défavorables à cette désinscription en étayant leur position par des arguments scientifiques. Après avoir examiné les commentaires qui lui ont été soumis, la Commission du Code a proposé lors de sa réunion de septembre que ces deux maladies soient désinscrites. La proposition sera adressée aux pays membres de l'OIE en vue de recueillir leurs observations.

2 ANTIBIORÉSISTANCE

2. Considérant l'importance croissante prise par l'antibiorésistance en santé animale et en santé publique, l'OIE continue d'aborder les enjeux qui lui sont liés conformément au mandat qui lui a été confié. L'actualisation des normes de l'OIE portant sur ce thème est un processus continu qui revêt de l'importance. Quatre des cinq chapitres que renferme le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* qui lui sont dédiés, ont déjà connu une révision d'ampleur, et ont fait l'objet d'une adoption par les pays membres. Le chapitre restant, qui contient des normes sur l'analyse des risques, vient d'être actualisé par des experts. La Commission du Code a décidé de diffuser sa version actualisée aux pays membres pour commentaire pour qu'il puisse être adopté au cours de la Session générale de l'OIE de mai 2014.

3 PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE

3. En complément de la procédure de reconnaissance officielle du statut sanitaire des pays membres au regard de certaines maladies animales importantes (peste africaine, encéphalopathie spongiforme bovine, peste porcine classique, la péripneumonie contagieuse bovine, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants), l'OIE a instauré une procédure de validation des programmes nationaux de contrôle des deux dernières maladies précitées en vue d'appuyer les efforts déployés au niveau national pour les éradiquer. En réponse aux demandes émanant de pays membres, il a été proposé que des programmes de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine soient présentés pour validation par l'OIE. Les amendements rendus nécessaires par cette

proposition ont été introduits dans le chapitre dédié à la maladie, et sont diffusés aux pays membres pour commentaire avant d'être présentés aux Délégués lors de la Session générale de l'OIE de 2014 en vue de leur adoption.

4 MOUVEMENTS INTERNATIONAUX DE CHEVAUX DE COMPÉTITION

4. Compte tenu du besoin grandissant de faciliter les déplacements internationaux temporaires des chevaux de compétition en appliquant une gestion effective du risque de dissémination des maladies, l'OIE a élaboré des projets de textes normatifs tendant à établir une sous-population de chevaux présentant un statut sanitaire élevé, en étroite collaboration avec des organisations internationales compétentes en la matière. Ces projets de textes reposent sur les concepts de compartimentation et d'identification des animaux, deux concepts qui sont déjà repris dans les normes de l'OIE. Les projets de textes doivent être diffusés aux pays membres de l'OIE en vue de son examen.

5 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'OIE: PROCESSUS PVS

5. L'OIE poursuit son initiative mondiale destinée à apporter un soutien aux pays membres souhaitant se conformer aux normes de qualité en matière de Services vétérinaires et de Services sanitaires chargés des animaux aquatiques (SSAA) par le biais du processus PVS de l'OIE. Un résumé de l'état d'avancement des missions PVS est figure à l'annexe.

ANNEXE

ETAT D'AVANCEMENT DES MISSIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROCESSUS PVS

Evaluation PVS: statut des missions au 12 août 2013

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées	Rapports disponibles en vue d'une distribution (restreinte) aux bailleurs de fonds et aux partenaires
Afrique	52	53	50	38
Amériques	29	25	22	18
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	19	18	11
Europe	53	16	16	12
Moyen-Orient	12	12	11	5
TOTAL	178	125	117	84

Analyse des écarts PVS: statut des missions au 12 août 2013

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées	Rapports disponibles en vue d'une distribution (restreinte) aux bailleurs de fonds et aux partenaires
Afrique	52	43	36	21
Amériques	29	15	10	10
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	15	11	7
Europe	53	8	6	2
Moyen-Orient	12	8	4	0
TOTAL	178	89	67	40

Législation vétérinaire: statut des missions au 12 août 2013

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées
Afrique	52	27	17
Amériques	29	7	4
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	5	5
Europe	53	3	2
Moyen-Orient	12	4	4
TOTAL	178	46	32